

Brochure n° 3255

Convention collective nationale  
IDCC : 1619. – **CABINETS DENTAIRES**

ACCORD DU 8 FÉVRIER 2018  
RELATIF AUX SALAIRES ET AUX PRIMES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018

NOR : ASET1850511M  
IDCC : 1619

Entre :  
CNSD ;  
FSDL ;  
UD,

D'une part, et  
FNISPAD,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Grille des taux minimaux des personnels des cabinets dentaires libéraux  
applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (réévaluation du Smic au 1<sup>er</sup> janvier 2018)**

Horaire mensuel légal et conventionnel = 151,67 heures.

(En euros.)

I. – Personnel d'entretien		9,88
II. – Personnel administratif		
2.1. Réceptionniste ou hôtesse d'accueil		9,88
2.2. Secrétaire (ST) <sup>(1)</sup>		11,18
III. – Personnel technique		
3.1 Aide dentaire		10,19
3.2 Assistante dentaire		11,31
3.2.1. Mention complémentaire <sup>(2)</sup>		
3.3. Prothésiste dentaire de laboratoire		
3.3.1 Niveau 1		10,50
3.3.2 Niveau 2 (*)	(*)	13,26

3.3.3 Niveau 3 (**)	(**)	16,40
3.3.4 Niveau 4		17,85
IV. – Personnel en formation		
Contrat de professionnalisation		
4.1. Secrétaire ST		
4.2. Aide dentaire		
4.3. Assistante dentaire		
– moins de 26 ans	90 % Smic	8,89
– plus de 26 ans	100 % Smic	9,88
4.4. Brevet professionnel de prothésiste dentaire		
– moins de 26 ans	90 % Smic	8,89
– plus de 26 ans (*)	85 % de 13,26 (*)	11,27
4.5. Brevet technique de métier de prothésiste dentaire		
– moins de 26 ans	90 % Smic	8,89
– plus de 26 ans (**)	85 % de 16,40 (**)	13,94
<p>(1) (ST) : voir article 4.2. nouveau, annexe I de la CCN.</p> <p>(2) Mention complémentaire : 5 % du taux horaire du poste d'assistant(e) dentaire prévu à la grille salariale au point 3.2, consécutifs à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.5.1 de l'annexe I de la convention collective nationale des cabinets dentaires (proratisés pour les temps partiels).</p> <p>Prime de secrétariat : 10 % du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire 172 € (proratisée pour les temps partiels).</p>		